

Dépasser les frontières dans le domaine de la protection de l'enfance

Hannes Käckmeister est doctorant en sciences politiques et en sociologie, rattaché aux universités de Strasbourg (ED 519 SHS-PE, laboratoire SAGE) et de Fribourg (*Pädagogische Hochschule*, Institut de Sociologie). Dans le cadre de ses recherches, il s'intéresse à la protection de l'enfance et plus concrètement, à la prise en charge des enfants arrivant seuls sur le territoire français ou allemand : les soi-disant « mineurs non-accompagnés ». Depuis mai 2016, il est membre du groupe d'experts « protection de l'enfance » qui fait l'objet du présent article.

Mots clés : protection de l'enfance, groupe d'experts, coopération transfrontalière, espace-frontière, franco-allemand

Avant-propos : le groupe d'experts « protection de l'enfance »

Résultat d'un partenariat fructueux entre l'École Supérieure en Travail Éducatif et Social (ESTES, porteur du projet¹), la *Evangelische Hochschule* de Fribourg et l'Euro-Institut², un groupe de travail particulièrement propice à l'étude de la frontière a vu le jour en 2014 : le « groupe d'experts protection de l'enfance ».

Binational et pluridisciplinaire, ce groupe rassemble 20 professionnels issus d'horizons divers, représentant les différentes disciplines du droit, de la médecine et du social. A travers ses réunions, organisées à intervalles de temps réguliers, soit environ tous les deux mois, ce groupe ambitionne de répondre à un intérêt et, plus encore, à un réel *besoin* social et politique : celui de partager des savoirs spécifiques et des expériences relatives à la protection de l'enfance avec des partenaires de l'autre côté de la frontière. Plus particulièrement, il s'agit de mieux répondre aux défis qui relèvent du terrain – et de construire un espace commun d'expertise dans le domaine de la protection de l'enfance sur le territoire Strasbourg-Ortenau.

¹ Les partenaires sont le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le Landratsamt *Ortenaukreis*, la *Evangelische Hochschule Freiburg*, l'Euro-Institut, la Fondation Entente Franco-Allemande et l'Eurodistrict.

² L'Euro-Institut est un organisme franco-allemand, créé en 1993 et situé à Kehl en Allemagne, qui vise à améliorer la coopération transfrontalière par la formation, l'accompagnement et le conseil des partenaires de projets franco-allemands.



Source : <http://www.oberrheinkonferenz.org/de/oberrheinkonferenz/entstehung.html>

Contrairement à ses homonymes, à savoir les groupes d'experts mis en place par le Conseil de l'Europe, par la Commission ou encore par la Conférence du Rhin-Supérieur (CRS), le groupe d'experts « protection de l'enfance » s'est donc constitué « par le bas », ce qui a un impact important sur sa composition, ainsi que sur sa logique de fonctionnement : les « experts » sont en même temps ceux qui bénéficient des résultats du travail commun, ils sont indépendants et extérieurs à l'instance commanditaire et enfin, leur participation est bénévole et volontaire.

En mai 2017, le groupe a présenté comme l'un des résultats de son travail un guide pratique se composant de quatre parties principales : des consignes opératoires, des études de cas nationales et transfrontalières, une liste de contacts et enfin, un glossaire franco-allemand.³ Ce dernier propose une double traduction de quelques termes clés (une traduction littérale tout d'abord, puis une traduction par équivalence) et s'adresse à des professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance, des deux côtés du Rhin.

Le « groupe d'experts protection de l'enfance » représente un véritable *laboratoire*, ou en d'autres termes un terrain expérimental, pour étudier et analyser les fonctions et les effets de la frontière. En effet, ce sont les interactions des professionnels qui, à travers l'usage, l'appropriation et la mobilisation de la frontière la font vivre et lui donnent un sens ; et c'est lors de ces processus que de « nouvelles » frontières apparaissent. Ces dernières sont souvent moins visibles, car elles se cachent derrière cette dimension surplombante du franco-allemand, mais elles sont tout aussi présentes.

Par conséquent, les interactions au sein du groupe nous amènent à *repenser* la frontière, à *découvrir* que les frontières sont en perpétuel mouvement et difficilement saisissables et enfin, à *dépasser* notre conception univoque de la frontière.

Les extraits d'interviews et les observations qui seront présentés par la suite montrent quelques résultats d'une recherche achevée et d'une autre en cours, obtenus grâce à deux « instruments » de la recherche qualitative (observation participante et entretiens), employés dans le cadre de mon mémoire de recherche (titre : « La protection de l'enfance en perspective transfrontalière : analyse sociologique de la production de l'expertise au sein d'un groupe d'experts franco-allemand), ainsi que dans le cadre des travaux réalisés actuellement en thèse.

³Michon, Bruno; Fischer, Sybille (2017): *Vademecum pour une protection de l'enfance transfrontalière. Coopérer pour mieux protéger*. Strasbourg: ESTES, consultable en ligne : <http://www.estes.fr/vademecum>.

Introduction

L'objectif principal et officiellement déclaré du « groupe d'experts protection de l'enfance » est celui de *dépasser* la frontière pour construire un territoire commun d'expertise au niveau de la protection de l'enfance. Cette ambition nous invite, tout d'abord, à nous interroger sur l'idée de « dépasser » la frontière, sous-entendant que cette dernière serait un obstacle ou une barrière. Cela peut effectivement être le cas lorsque les professionnels allemands et français sont en *obligation* de coopérer pour assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant soit aussi protégé quand ce dernier

- fugue et se retrouve dans l'autre pays,
- est placé⁴ chez des membres de sa famille *outré Rhin*,
- n'a ni la nationalité française/ allemande, ni ses parents à ses côtés (il est catégorisé mna) et traverse la frontière pour des raisons diverses,
- est issu d'un couple franco-allemand qui divorce et où les deux parents réclament l'autorité parentale

Dans ces cas de figures, abordés dans le groupe d'experts, la frontière territoriale peut freiner la coopération et ainsi constituer un obstacle au moment où les professionnels ne sont pas en mesure d'accomplir ce devoir de coopérer (manque de communication, partage d'informations insuffisant, voire inexistant etc.).

Or, les interactions au sein du groupe montrent que la frontière ne constitue pas seulement un obstacle, mais aussi une *ressource*. Cette dimension peut tomber dans l'oubli, alors qu'elle représente le revers de la même médaille. En effet, c'est *grâce* à la frontière que des rencontres ont lieu, que des nouveaux partenariats sont tissés et que les professionnels acquièrent des expertises binationales et transfrontalières au sein du groupe – des ressources rares et précieuses dans un domaine si délicat et dans une région si interconnectée. Par l'accumulation de capital intellectuel et social les membres du groupe bénéficient d'une certaine réputation et reconnaissance en tant qu'« experts transfrontaliers », ceci non seulement par leurs pairs, mais aussi par la politique et par les médias. Ensuite, la frontière devient une ressource au moment où elle est mobilisée pour justifier certains discours ou

⁴ Le placement désigne une mesure de prise en charge de l'enfant dans le cadre de la protection de l'enfance. Il existe plusieurs types de mesures de placement selon le fait que les parents soient volontaires ou non. On distinguera donc le placement administratif c'est-à-dire sur demande des parents et le placement sur décision judiciaire. (Michon und Fischer 2017: 76)

pratiques (« parce qu'on est en France ») et pour se réaffirmer en tant qu' « Allemand.e » ou en tant que « Français.e ». En effet, des expressions du type « chez nous » ou « on vous montre », caractéristiques des discussions au sein du groupe, témoignent de la volonté de se distinguer du voisin, accompagnée par une prise de conscience de l'appartenance nationale et d'une identification exacerbée à son « propre système ».

On peut inférer de ces exemples que la frontière est rendue « visible et réelle par une action communicative la concernant, (ré)actualisant le code spécifique de la frontière »⁵ (Eigmüller 2016: 61), ceci à travers les discours des professionnels. Ces derniers endossent un rôle particulier à ce moment-là : celui du *représentant* ou de la *représentante* du système national respectif.

Ces constats soulèvent les questions suivantes : qu'est-ce que cela signifie d'être « Allemand » ou « Français » dans le domaine de la protection de l'enfance ? Qu'est-ce qui distingue les « Français » des « Allemands » (les concepts de travail, la formation des professionnels, l'environnement institutionnel, ...) et dans quelle mesure le travail de « rapprochement » fait-il apparaître d'autres frontières au-delà de l'appartenance nationale, comme notamment celle entre les différentes professions ?

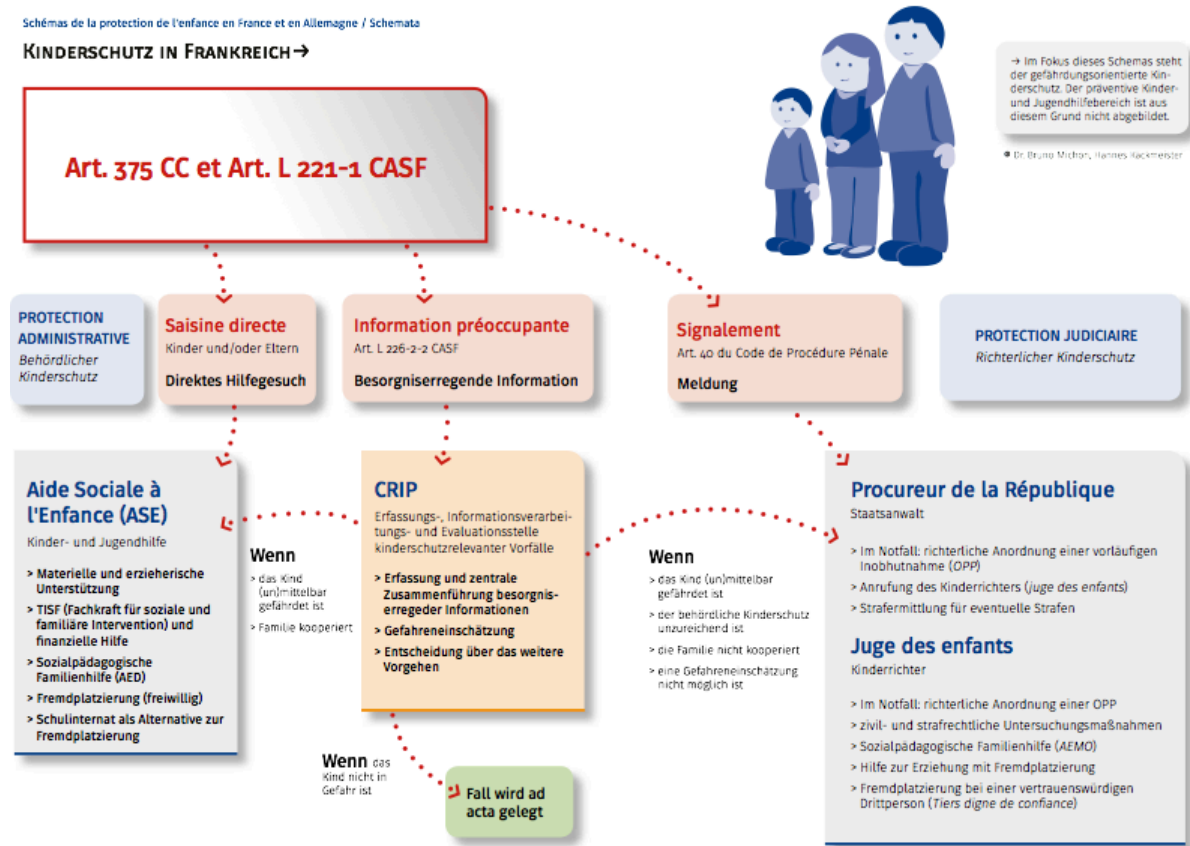
Repenser les frontières au travers de l'exemple d'un groupe d'experts binational et pluridisciplinaire

En quête de réponses à ce questionnement, la frontière territoriale entre l'Allemagne et la France et, plus précisément, entre le *Ortenaukreis* et le département du Bas-Rhin, présente un premier niveau d'observation. Cette frontière politico-administrative peut être plus ou moins visible (en fonction de la densité des contrôles), variable dans sa forme (perçue comme ligne ou « espace-frontière » (cf. Hamman 2012)) et dans ses effets (perçue comme « coupure » et « soudure » (cf. Leresche und Saez 1997: 28)). Comme ligne de démarcation entre les deux pays elle représente une institution, déterminant lequel des États est compétent lorsqu'un enfant est mis en danger ou risque de l'être et sur quelle base juridique l'intervention se réalise, qui sont les acteurs qui interviennent etc.

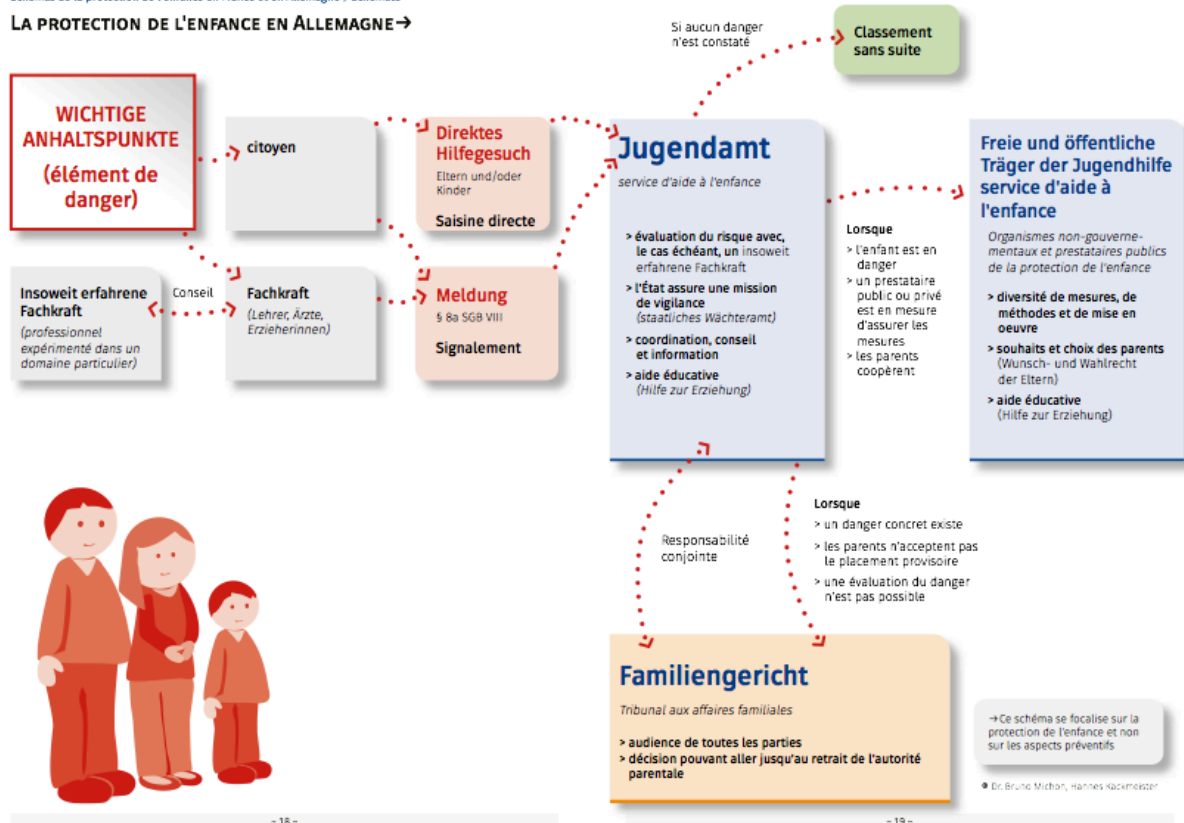
⁵ « Sichtbar und real wird die Grenze erst durch eine auf sie bezogene kommunikative Handlung, die den spezifischen Code der Grenze (re-)aktualisiert. »

Dans ce contexte, être professionnel « allemand » ou « français » dans la protection de l'enfance décrit le rapport de l'individu à l'espace, *délimité* par des frontières, au sein duquel les contextes institutionnels, juridiques et politiques sont différents. L'individu a été socialisé dans un tel contexte, il y a acquis des connaissances et des expériences et les a intériorisées dès son plus jeune âge. Par sa pratique et son discours, l'individu extériorise ces différences et les reproduit, ce qui montre qu'il faut penser les différences, ainsi que les actions des professionnels de manière relationnelle. (Schroer 2009: 135)

Pour visualiser et comparer ces deux contextes de protection de l'enfance, nous allons nous servir des schémas que le groupe d'experts a conçus.



LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN ALLEMAGNE →



- 18 -

- 19 -

Dans sa fonction de simplifier et de généraliser, un schéma ne peut pas refléter de manière adéquate la complexité des systèmes de protection de l'enfance. Il est donc impossible de proposer une comparaison exhaustive. Dans l'objectif de maintenir le fil rouge (le travail du groupe d'experts) nous allons, par la suite, démontrer quelques différences « majeures » qui ont été relevées par le groupe d'experts.

Tout d'abord, ce qui ressort en comparant l'architecture des deux systèmes, c'est que l'agencement des institutions et leur articulation varient. En effet, le système français se base sur deux piliers, se répartissant la mission de protection dans une dynamique de coresponsabilité à caractère dichotome, voire dualiste : la protection administrative et la protection judiciaire. En Allemagne, au contraire, le *Jugendamt* (service de la protection de l'enfance) est l'institution pivot, et les organismes non-gouvernementaux et prestataires publics de la protection de l'enfance (*Freie Träger*) constituent un pilier indispensable de l'État social allemand, en tant que prestataires de service mais aussi en tant que représentants d'intérêts.

Une particularité et une différence fondamentale, en comparant les deux systèmes, réside dans l'(in)existence d'une pouponnière⁶ : tandis qu'elle fait partie intégrale du paysage institutionnel de protection de l'enfance en France, une structure semblable n'existe plus en Allemagne aujourd'hui.

Ensuite, au niveau des acteurs qui s'inscrivent dans cet environnement institutionnel, les *positions* qu'ils occupent et les *rôles* qu'ils endossent varient. Ce constat se manifeste à l'exemple de la figure du juge des enfants en France, qui occupe une position centrale en tant qu'interlocuteur indispensable. Il peut être décrit comme étant simultanément un juge répressif, éducatif et pédagogique (Darstein 2015: 187) – un cumul de rôles lui décernant cette position clé. Lors des interviews qui ont été menées avec des professionnels français, le recours au juge a été décrit comme étant « naturel ». En Allemagne, au contraire, le juge se définit davantage par ses rôles d'arbitre et de soutien en dernier recours quand tous les autres moyens ont été épuisés.

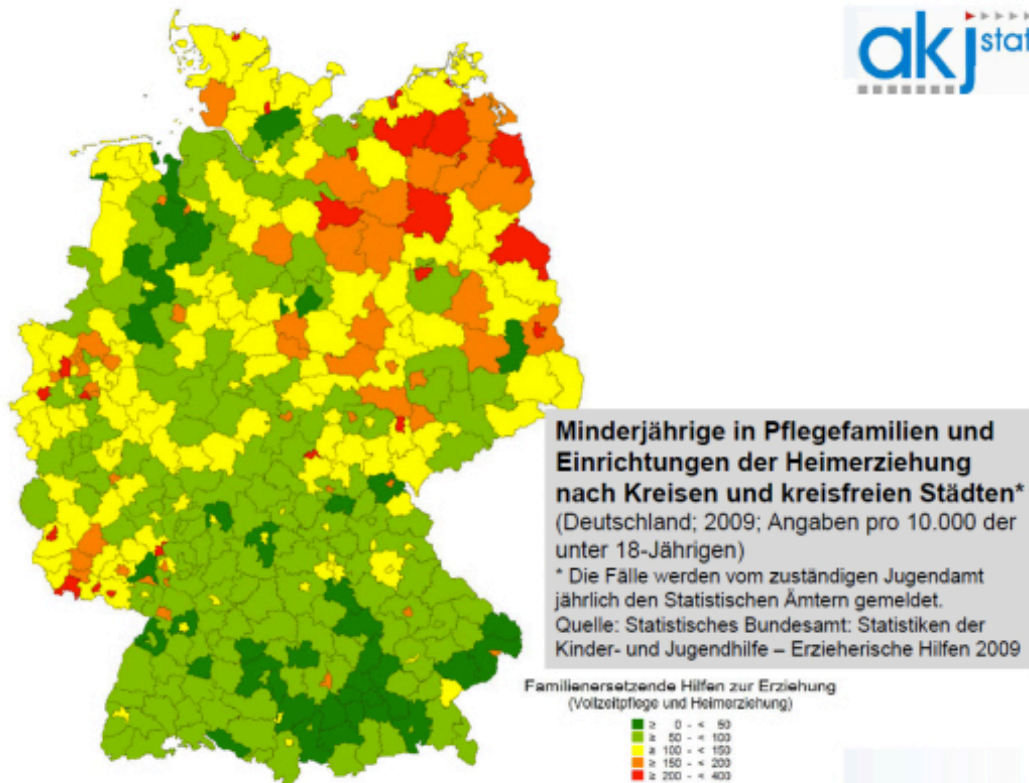
Sans aller dans le détail, d'autres différences ont été repérées tant au niveau de la prévention (Protection maternelle et infantile – Frühe Hilfen), que par rapport aux discours et aux pratiques des professionnels (recours au placement, mesures employées, mobilisation de la théorie de l'attachement, etc.).

Si les différences liées aux contextes nationaux sont donc un premier niveau à prendre en compte, il serait toutefois simpliste d'en déduire une vérité absolue qui vaudrait pour toute la France ou pour toute l'Allemagne. En effet, à l'exemple de la pratique du placement, nous allons voir qu'il faut nuancer les observations pour pouvoir les situer dans leur contexte spatio-temporel.

Dans le cadre de ses recherches sur la pratique du placement dans les différentes régions en Allemagne, Dr. Jens Pothmann, professeur à l'Université de Dortmund, a relevé des statistiques intrigantes. En effet, il montre que le recours au placement est plus important dans le nord-est de l'Allemagne (régions teintées en rouge) que dans les autres régions.⁷

⁶ La pouponnière est une structure qui héberge les enfants jusqu'à leur âge de 3 ans, de jour et de nuit. À Strasbourg, elle fait partie du foyer Départemental de l'enfance.

⁷ La carte d'Allemagne montre le nombre de placements de mineurs en structures et en familles d'accueil. Les régions teintées en vert foncé comptent le moins d'enfants (0 - < 60) et les régions en rouge le plus (200 - < 400). Les statistiques sont publiées par l'office statistique fédéral tous les ans. Le travail de recherche mené par Dr. Jens Pothmann date de 2009.



Cette tendance reflète également un scepticisme envers l'éloignement d'un enfant de sa famille plus prononcé en Allemagne de l'ouest qu'en Allemagne de l'est.⁸ La frontière politico-administrative entre les deux Allemagnes pendant environ 40 ans et disparue de la carte il y a presque 30 ans, coïncide donc avec une frontière immatérielle toujours existante et réelle : celle divisant la pratique du placement en « est » et « ouest », rapprochant les professionnels de l'ancienne RDA de leurs collègues français (le recours au placement est plus important en France qu'en Allemagne).

En ce qui concerne le groupe d'experts, ces constats montrent que les interactions en son sein reflètent un instantané (les experts présents à un moment donné) et que les controverses à l'égard du placement, par exemple, existent également entre les professionnels nationaux – et qui sait si les débats au sein d'un groupe d'experts à la frontière germano-polonaise ne provoqueraient pas des pratiques et des discours différents, voire inversés ?!

Ensuite, si les différences entre les systèmes français et allemand de protection de l'enfance peuvent paraître significatives au premier abord, le travail du groupe montre que plus les professionnels discutent des aspects qui leurs paraissent différents, plus ils se sentent

⁸ Un sondage réalisé par l'Institut de sondage Allensbach, portant sur les représentations des familles en France et en Allemagne, démontre non seulement un clivage entre la France et l'Allemagne, mais aussi entre les régions ouest- et est-allemandes. Ces dernières s'approchent de l'avis des Français. Le rapport date de 2013. 953 personnes ont été consultées en Allemagne et 1131 en France.

proches les uns des autres. Cette observation fait apparaître une frontière bien plus subtile que celle entre « Français » et « Allemands » : celle de l'ignorance, *id est* de la méconnaissance du voisin. L'observation du travail du groupe, ainsi que les entretiens menés avec certains des experts montrent que cette dimension n'est pas négligeable puisque les expériences et les connaissances des professionnels s'arrêtent (pour la plupart d'entre eux) au niveau de la frontière franco-allemande.

La pouponnière nous servira de nouveau d'exemple pour illustrer ce constat. Une membre du groupe, Allemande et puéricultrice au CHU de Fribourg, se prononce de la manière suivante par rapport à la pouponnière :

« Je ne connais pas le ratio d'encadrement, mais **en tant qu'Allemande je trouve ça difficile de bien encadrer des nouveau-nés en foyer** : combien de nouveau-nés un professionnel peut-il encadrer de manière adéquate ? Peut-être deux ou trois à la fois, mais là c'est vraiment la 'limite maximum' pour qu'un nouveau-né ne souffre pas. » (membre du groupe d'experts, puéricultrice au CHU de Fribourg)⁹

La citation montre que cette structure de protection de l'enfance lui évoque des images de pays lointains où les nouveau-nés sont allongés les uns à côté des autres dans un environnement distant et impersonnel et où les enfants reçoivent seulement très peu d'attention individuelle. Un autre membre du groupe, professeur de droit en Allemagne, partage cette impression en évoquant René Spitz, un psychanalyste qui a travaillé sur le développement de l'enfant de 0 à 2 ans et qui a mis en évidence le diagnostic d'hospitalisme :

« J'ai l'impression que le placement en pouponnière n'est pas bien pour l'enfant ; ceci pour des raisons que René Spitz a décrit dans ses recherches, la théorie de l'attachement, que **les enfants tombent malade et meurent plus tôt s'ils sont placés en pouponnière**. » (membre du groupe, professeur de droit administratif en Allemagne)¹⁰

Pris dans un échange direct avec leurs collègues, certains professionnels français ont réagi instantanément, soulignant la plus-value d'une telle institution au sein de laquelle l'enfant est bien entouré par une équipe pluridisciplinaire. Eux aussi, ils se réaffirment en tant que Français, en invitant « les Allemands » à se faire une image eux-mêmes :

« Il faut y aller ! Comme ça vous avez vraiment une image de la pouponnière [...]. **On ne joue pas comme ça avec l'enfant !** Le nouveau-né a aussi besoin d'être stabilisé. [...] Mais allez la voir, vous changerez d'avis ! » (membre du groupe, Aide sociale à l'enfance)

⁹ « Ich weiß nicht, wie da der Personalschlüssel ist, aber aus meiner deutschen Sicht finde ich es schwierig, Säuglinge in Heimen zu versorgen, weil ich weiß nicht, wie viele Säuglinge kann eine Person adäquat versorgen? Vielleicht zwei oder drei auf einmal, das ist dann aber auch schon die Höchstgrenze, damit ein Kind keinen Schaden nimmt. »

¹⁰ « Ich habe im Gefühl, dass das aus Gründen, die schon dieser Spitz in seinen Forschungen beschrieben hat, Bindungstheorie, und der hat festgestellt, dass Kinder in diesen Säuglingsheimen eher krank werden, früher sterben usw. Diese Deprivation [...] Deswegen kann ich mir nicht vorstellen, dass ein Säuglingsheim gut für das Kind ist. »

Le discours de cette membre du groupe montre des réactions de défense, ainsi que le besoin de justifier que l'existence de la pouponnière à Strasbourg est légitime. Son collègue, lui, va encore plus loin, raisonnant que la pouponnière serait indispensable pour assurer l'intérêt supérieur de l'enfant :

[...] il y a beaucoup de monde autour et c'est vraiment du petit et du convivial, il n'est pas perdu dans un grand groupe [...]. Il y a des professionnels. Et dans une famille d'accueil il est 24/24. Si elle craque avec l'enfant c'est pas bon quoi. [...] Ça peut être trop lourd pour une famille d'accueil. Avec des soins médicaux [...]. **Alors la pouponnière, là il faut sortir des visions de la Roumanie. C'est vraiment une équipe, un groupe de six, voilà une prise en charge très adaptée, très chouette quoi [...].** Alors la théorie de l'attachement, elle est vraiment exploitée à fond là [elle fait allusion à la pouponnière de Mulhouse qui fonctionne sur le principe de Lóczy, note de l'auteur]. Peut-être **même plus qu'une famille d'accueil ne pourrait apporter parce que c'est des pros, ils savent ce qu'il faut faire, à quel moment il faut le faire et pourquoi ils le font.** » (membre du groupe, Aide sociale à l'enfance)

Tout compte fait, l'exemple de la pouponnière montre que l'« inconnu » qui se trouve seulement à un jet de pierre à l'autre côté du pont de l'Europe, engendre des sentiments (démessurés) de distance, voire de méfiance envers l'« autre », ce qui fait monter des frontières symboliques et psychologiques : il s'agit des lignes qui habitent nos têtes et nos cœurs, c'est-à-dire l'image que l'on se construit de l'« autre » sans véritablement le connaître, des préjugés (cf. l'image de la pouponnière), etc.

Ce paradoxe que le décalage entre la proximité physique et la distance symbolique et psychologique soulève, nous invite à considérer les frontières comme éléments constitutifs de notre vie quotidienne. Avons-nous besoin de frontières pour donner un ordre à notre vie quotidienne, pour la structurer ? En effet, M.-F. Bacqué et P. Hintermeyer (2015) écrivent que « les frontières représentent des repères dans la vie humaine et sociale. » Par conséquent, les *dépasser* signifierait-il *perdre* nos repères ? Oui et non. Dans le cas du groupe d'experts, la mise en place de nouveaux repères est indispensable pour ne pas perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant. En même temps, entrer dans des « terres inconnues » leur demande de se confronter à la nouveauté et à l'étrangeté, de rompre avec certains modes de penser, de s'ouvrir à d'autres manières de faire et enfin, de faire l'effort de *comprendre* l'« autre ». Au sein du groupe d'experts, « comprendre » le collègue en face littéralement ne signifie pas pour autant de « comprendre » ce dont il parle, *id est* d'être en mesure de décoder le dit mot. En effet, la langue est un porteur important de significations, c'est-à-dire de termes et de concepts connotés et codés. Malgré une traduction permanente pendant les réunions du groupe d'experts, comprendre l'autre reste l'un des plus grands défis.

Ce codage vaut par ailleurs également à l'égard des frontières socio-professionnelles. Chaque métier a ses propres normes et codes et des idéologies et des pratiques concrètes sous-jacentes. Il s'agit là d'une frontière jusqu'alors peu évoquée, s'étendant toutefois dans

l'espace, au-delà de la frontière franco-allemande et gagnant en visibilité dans des configurations distinctes du groupe. Ainsi, le travail en sous-groupes mono-nationaux donne la possibilité aux experts d'échanger entre pairs, dans leur langue maternelle et avec d'autres professionnels qu'ils connaissaient souvent déjà *avant* la constitution du groupe d'experts. Ce cadre fait apparaître et met en avant d'autres rôles que les experts endossent, comme celui de leur *profession*. Lors d'un travail de définition, le terme « secret professionnel » fait débat au sein du sous-groupe allemand. Un juriste prend la parole et exprime son avis de la manière suivante :

« **Nous, les juristes**, on dit qu'il faut être clair sur l'état de choses. Chez les non-juristes, chacun part d'un autre état de choses et ils n'arrivent pas à se mettre d'accord. **Le psychologue parle toujours d'une 'base de confiance' et de 'confiance'. Mais ce terme ne m'intéresse même pas.** Moi je sollicite toujours la loi : comment définit-elle le secret professionnel et à quel moment ai-je le droit de rendre public un diagnostic ? Et après je consulte les paragraphes du Code pénal. » (membre du groupe, juriste en Allemagne)¹¹

La citation montre de manière claire et assumée, avec une touche d'humour, que le recours aux lois n'est pas seulement d'une grande importance, mais qu'il représente obligatoirement la base de toute discussion. Selon cet expert, le secret professionnel exprime un rapport de confiance entre le médecin et son patient. Mais la confiance n'est définie dans aucune loi, car elle n'est pas un terme juridique. Par conséquent, il faut consulter les articles dans lesquels le secret professionnel figure pour comprendre quels droits les lois définissent dans un contexte qui demande la transmission de données confidentielles. Par son discours, le juriste construit une hiérarchie entre le droit et la psychologie, faisant ainsi preuve d'un manque de compréhension, d'ouverture et d'estime pour les approches non-juridiques.

¹¹ „Bei uns Juristen, da muss Klarheit sein, was ist überhaupt der Sachverhalt? Bei Nicht-Juristen, da geht jeder von einem ganz anderen Sachverhalt aus, und man ist sich überhaupt nicht einig, so wie jetzt bei dem grenzüberschreitenden Fall. Der Psychologe spricht immer von Vertrauensgrundsatz und Vertrauen. Das Wort interessiert mich gar nicht: „Vertrauensgrundsatz“ und „Vertrauen“. Das ist kein Rechtsbegriff. Ich muss immer schauen im Gesetz, was bedeutet Schweigepflicht und wann habe ich das Recht, etwas zu offenbaren? Und dann gehe ich die Nummern im Strafgesetzbuch durch.“

Conclusion

La mobilité des populations sur le territoire du Rhin Supérieur, plus précisément, dans le secteur Strasbourg-Ortenau, ainsi que les interconnexions fonctionnelles et spatiales tant aux niveaux économique, politique que social font de la frontière-ligne un espace-frontière qui se caractérise par l'intégration et l'hybridité de deux systèmes *a priori* nationaux, ceci aussi dans le domaine de la protection de l'enfance.

Nous l'avons vu à partir de plusieurs exemples que la protection d'un enfant et le maintien de son intérêt supérieur en région transfrontalière nécessite une coopération de voisinage directe et étroite. Pour mettre en place celle-ci, un travail de rapprochement est indispensable, permettant de *démonter* les frontières territoriales, psychologiques, professionnelles, de *dépasser* les dualismes entre « ici » et « ailleurs », tout en *réalisant* des nouveaux partenariats.

Le groupe d'experts « protection de l'enfance » représente un *exemple d'institutionnalisation* de la coopération transfrontalière : en tant que plateforme d'échange et en tant que laboratoire d'expertise transfrontalière.

Ces fonctions-là ont placé la frontière en tant qu'objet de recherche au centre de cette communication et c'est par le discours et l'action des membres du groupe que *les frontières* ont pris du sens. Nous avons ainsi découvert deux caractéristiques intrinsèquement liées à la frontière : elle est relationnelle (pour déterminer un « intérieur », il faut y avoir un « extérieur ») et multidimensionnelle (obstacle et ressource, séparation et lien, ligne et espace, territoriale et psychologique, plus ou moins stable et furtif...).